

DÉPÊCHE DU 29/06/2017

## Psychiatrie: l'Etat condamné à verser 300.000 euros pour une hospitalisation sous contrainte de plus de 11 ans jugée illégale

**Mots-clés :** #établissements de santé #psychiatrie #juridique #Espec #éthique-déontologie #hôpital #médecins #paramédicaux #patients-usagers #qualité-sécurité des soins #justice #collectivités territoriales #Bourgogne-Franche-Comté #Auvergne-Rhône-Alpes

PARIS, 29 juin 2017 (APMnews) - L'Etat a été condamné par le tribunal de grande instance (TGI) de Paris à verser à une patiente hospitalisée sans son consentement pendant plus de 11 ans, notamment au Centre psychothérapique de l'Ain (CPA) à Bourg-en-Bresse, une indemnisation de 300.000 euros, selon un jugement daté du 12 juin dont APMnews a eu copie.

Le TGI de Paris s'est penché sur le cas d'une patiente ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation sans son consentement par arrêté municipal de la commune de Mâcon le 28 avril 2001. Elle a alors été hospitalisée au centre hospitalier de Mâcon.

Par arrêté du préfet de Saône-et-Loire daté du même jour, cette hospitalisation a été autorisée jusqu'au 28 mai 2001. Ensuite, deux arrêtés préfectoraux du 7 mai 2001 et du 14 mai 2001 ont autorisé le transfert de la patiente dans un hôpital plus proche de son domicile. Le TGI rapporte qu'elle "a été placée dans des établissements hospitaliers successifs". En fait, a précisé jeudi à APMnews André Bitton, président du Cercle de réflexion et de proposition d'action sur la psychiatrie (CRPA), qui suit cette patiente depuis ces années, cette patiente a fait des allers et retours entre le CPA et l'unité pour malades difficiles (UMD) du centre hospitalier (CH) Montfavet d'Avignon.

Pour rappel, le CPA a été sévèrement épinglé pour ses pratiques en matière d'isolement et de contention (cf [dépêche du 16/03/2016 à 06:00](#) et [dépêche du 18/04/2017 à 17:25](#)).

Le TGI rapporte aussi que la patiente a été mise, en avril 2013, sous la tutelle du service des tutelles du Centre psychothérapique de l'Ain, et que "de nombreux arrêtés préfectoraux ont ensuite maintenu la mesure de placement".

Il indique aussi que le 10 septembre 2012, le juge des libertés et de la détention (JLD), sur demande de la mère de la patiente, a levé la mesure d'hospitalisation. Et "parallèlement, une procédure administrative a été engagée et la cour administrative de Lyon a annulé, par une décision du 9 janvier 2014, l'arrêté municipal et l'arrêté préfectoral du 28 avril 2001", écrit-il.

Dans l'affaire jugée par le TGI, c'est l'Etat et la commune de Mâcon qui avaient été assignés.

Dans son jugement, le tribunal explique que "les 32 arrêtés préfectoraux qui ont été pris entre mai 2001 et août 2012 font tous référence à l'arrêté de placement du 28 avril 2001 et prononcent le maintien en hospitalisation d'office" de la patiente. Et selon lui, "l'annulation par la cour d'appel administrative des deux arrêtés de placement" de 2001 "entraîne ipso facto l'illégalité de l'ensemble des décisions ultérieures qui ne portent que sur le maintien [de la patiente] en hospitalisation d'office et qui sont donc

dépourvus de base légale".

Le TGI poursuit en soulignant que la patiente a donc "été illégalement hospitalisée du 28 avril 2001 au 10 septembre 2012, soit pendant une durée de 11 ans et 4 mois et demi".

Il décide de ce fait d'une indemnisation de 300.000 euros en réparation du préjudice subi. Il précise que 1.000 euros sont à la charge de la commune de Mâcon qui a rendu le premier arrêté annulé par la cour d'appel administrative de Lyon, "la somme de 299.000 euros devant être supportée par l'agent judiciaire de l'Etat pour hospitalisation irrégulière pendant 11 ans et 4 mois et demi".

Le tribunal a également condamné l'Etat à verser 2.500 euros respectivement à la mère et au père de la patiente.

## L'Etat pas responsable du choix du traitement

Le tribunal était aussi appelé à statuer sur l'administration des traitements, la patiente les contestant et estimant avoir "fait l'objet de mesures inhumaines", ainsi qu'il le rapporte dans son jugement. Il estime là que "même si le traitement administré sans consentement a été rendu possible par la mesure d'hospitalisation d'office, l'Etat ne peut pas être rendu responsable du choix du traitement médicamenteux et de son mode d'administration qui relève de la seule responsabilité de l'hôpital qui l'accueillait".

Dans un commentaire transmis au CRPA, l'un des avocats de la patiente et des parents, Maître Raphaël Mayet, relève "trois précisions importantes" dans ce jugement.

D'abord, "le juge judiciaire se reconnaît compétent pour connaître de légalité des décisions de maintien en hospitalisation antérieures au 1er janvier 2013 dès lors qu'il a été saisi postérieurement à cette date en application de l'article L3216-1 du code de la santé publique". Pour rappel, la législation sur les soins sans consentement a été modifiée par les lois de juillet 2011 et de septembre 2013.

Ensuite, "pour la première fois à [sa] connaissance, le tribunal de grande instance de Paris ne prononce pas de condamnation *in solidum* de la commune et de l'Etat, alors que tous deux ont contribué par leurs décisions illégales à la mesure d'hospitalisation de la cliente".

Enfin, "le tribunal estime que les conditions d'hospitalisation et de traitement sont de la seule responsabilité du centre hospitalier et non de l'Etat, alors même qu'il s'agissait d'une hospitalisation décidée et maintenue par le préfet", précise l'avocat.

Jeudi, André Bitton a expliqué à APMnews qu'une procédure était envisagée par Me Raphaël Mayet contre le CPA "à propos des traitements inhumains et dégradants subis par la patiente" dans cet établissement de 2001 à 2011.

"Mais cette action nécessite l'accord du tuteur de la principale victime, laquelle est sous la tutelle du service des tutelles du même établissement", a-t-il ajouté. Il faut donc attendre de voir "si un changement de tuteur ou de service gestionnaire de cette mesure de tutelle sera accordé par le juge des tutelles de Bourg-en-Bresse".

[Jugement TGI de Paris, 12 juin 2017](#)

vl/ab/APMnews

[VL9OSAW86]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2017 APM International -

<http://www.apmnews.com/depeche/64908/305878/psychiatrie-l-etat-condamne-a-verser-300.000-euros-pour-une-hospitalisation-sous-contrainte-de-plus-de-11-ans-jugee-illegale>

Copyright Apmnews.com